

LES CONDITIONS DE LA REPRISE DE LA PRATIQUE **MIS A JOUR AU 15 JANVIER**

La pratique du football amateur est de nouveau possible, sous réserve de règles strictes à respecter. En voici les conditions pour exercer depuis le 15 décembre 2020, à jour au 15 janvier 2021.

La pratique du football est de nouveau autorisée dans les clubs amateurs. Elle reste néanmoins soumise à un certain nombre d'obligations et de restrictions (distanciation, gestes "barrière", mesures sanitaires du gouvernement notamment), qu'il convient de respecter.

En voici l'essentiel à la suite des récentes annonces gouvernementales (à jour au 15 janvier 2021) pour exercer en sécurité.

Football des mineurs en extérieur

La reprise de l'activité est autorisée depuis le samedi 28 novembre 2020, en se conformant aux dispositions gouvernementales. Elle a fait l'objet d'aménagements valables à compter du 15 décembre 2020. Elle est conditionnée au respect des protocoles sanitaires en vigueur, qui impliquent notamment :

- la possibilité d'utiliser un ballon ;
- l'exclusion des contacts entre les pratiquant(e)s ;
- l'interdiction des rencontres interclubs, sous quelque forme que ce soit ;
- la possibilité d'utiliser les vestiaires, sous réserve de l'autorisation des collectivités locales ;
- la possibilité de pratiquer à plus de six si l'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé ;
- pas de limitation en durée, ni en périmètre géographique, à condition de respecter les horaires du couvre-feu (retour au domicile à 18h au plus tard).

Les reprises des compétitions et des rencontres interclubs seront envisagées à la condition que les indicateurs de santé publique évoluent conformément à la trajectoire fixée par l'État.

Football des adultes en extérieur

Les conditions de reprise sont identiques à celles des jeunes (*voir ci-dessus*). Le retour aux entraînements avec contacts n'est pour l'instant pas prévu, étant soumis à l'évolution de la situation sanitaire et à l'autorisation de l'État.

Football en intérieur et futsal

Ré-autorisée le 15 décembre dernier, **la pratique en intérieur est de nouveau proscrite, pour les jeunes comme pour les adultes, à compter du samedi 16 janvier 2021 et pour une durée d'au moins deux semaines.**